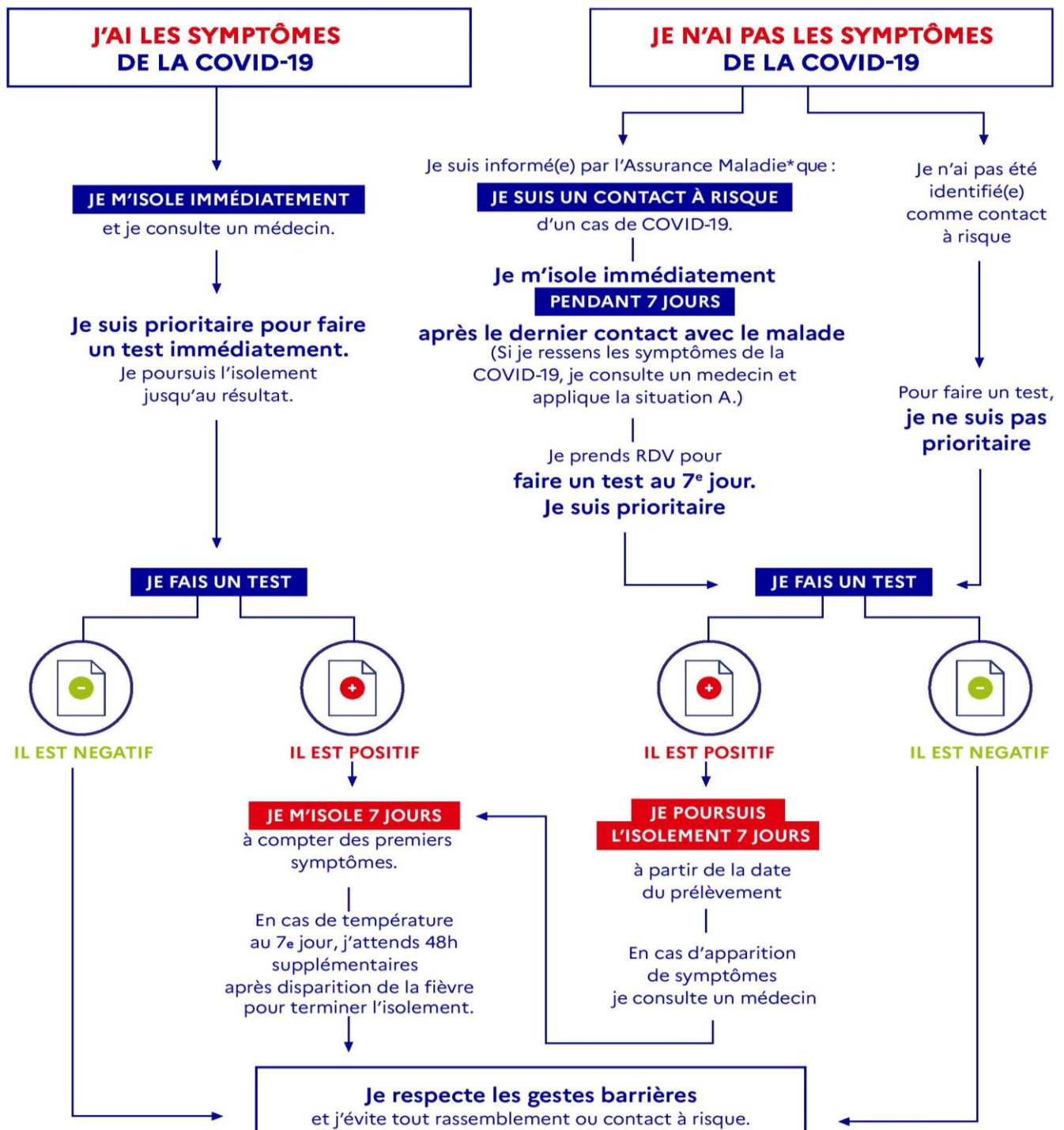


PROCEDURE D'AIDE À LA DECISION SI UN ELEVE EST CONSIDÉRÉ COMME CAS CONTACT OU CONTACT À RISQUE

DÉFINITION : un élève est considéré comme **contact à risque** s'il a été en contact rapproché (sans masque par exemple) avec une personne porteuse du virus (test positif) ou a été identifié comme **cas contact** par l'assurance maladie.

Si un élève est concerné, **les parents d'élèves doivent impérativement prévenir le lycée par mail à : infirmierie@lycee-nevers.fr**

ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?



Je retourne au lycée, avec attestation des parents, datée et signée, confirmant le respect de l'isolement strict durant 7 jours (cas positif) et la disparition complète des symptômes (fièvre, toux...).